

## Règlement Rando Ganelon

La randonnée “ Rando Ganelon” aura lieu le Dimanche 15 Février 2026 .  
Organisé par l'Association RandoSport SoFlo .

### **ARTICLE 1 : Organisateurs**

La Rando Ganelon est une marche organisée par l'Association RandoSport SoFlo ( Association Loi 1901) Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [randsportsoflo@gmail.com](mailto:randsportsoflo@gmail.com) ou par téléphone 0669526363 .

### **ARTICLE 2 : Date, horaires et circuits**

Rando Ganelon aura lieu le 15 Février 2026 à Clairoix .

Marche : 10 km sur route et forêt : circuit difficile : 273 de dénivelé

### **ARTICLE 3 : Condition d'inscription**

#### **3-1 : Catégories d'âge**

10 km est ouvert à la catégorie “ Cadets” ( plus de 16 ans ) .

#### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la Rando Ganelon à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription OU à présenter le jour de la marche .

### **ARTICLE 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur [adeorun.com](http://adeorun.com) .  
Aucune inscription ne sera enregistrée sur place .

#### **4-1 : Prix**

10 km : 10 euros

#### **4-2 : Revente ou cession inscriptions**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve . Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être renvoyée de l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif . Cependant, l'organisation accepte des changements de participants . Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom , prénom , date de naissance et autorisation parentale si mineur ( + de 16 ans ) .

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

L'Association RandoSport SoFlo est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Abeille Assurances IARD & Santé pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation en cas de vol ou de dégradation de matériel .

#### **ARTICLE 6 : Sécurité**

La sécurité est du ressort de l'Association organisatrice de l'événement . La sécurité sera assurée par les organisateurs . Un numéro de téléphone sera communiqué .

#### **ARTICLE 7 : Chronométrage, classement, récompense**

Cet événement ne sera pas chronométré . Chaque participant repartira avec un souvenir .

#### **ARTICLE 8 : Charte du marcheur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant ( jusqu'à l'arrivée des secours) . Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors marche du participant fautif .

#### **ARTICLE 9 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque participant ( organisateurs, marcheurs ) autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de cet événement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires .

#### **ARTICLE 10 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce

titre . Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement ( inscription 10e ), il ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre .

En cas de force majeure ( intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisateur procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.